

Compteur Linky



Compteur Linky



Le contexte

Transposition de [la directive européenne 2009/72/CE](#), la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le déploiement sur le territoire national de compteurs communicants permettant **la relève à distance des index de consommation d'électricité et de gaz, et leur transmission journalière aux fournisseurs d'énergie.**



Objectif annoncé :

- Permettre la réduction des consommations d'énergie par l'information portée aux consommateurs
- Formuler des facturations sur les consommations effectives et non estimées



Compteur Linky

Le contexte

Objectif ENEDIS :

- Supprimer les couts de relèves par moyens humains (lecture des compteurs) -> 10 000 emplois
- Permettre une gestion plus fine des consommations à une maille plus précise (distribution réseau, production yc ENR)--> Smartgrid
- Exploiter (vendre ?) des services de lecture des consommations, et de réduction

Compteur Linky

Qu'est ce que c'est ?



Compteur
Linky



Client



Compteur Linky

Les arguments POUR (les contres page suivante)

Source	Argument
Législation européenne + Française	Mise en concurrence pour les consommateurs – réduction des consommations
ANFR – ANSES	Pas de danger pour la santé avéré
CRE - ADEME	Smartgrid et ENR
La technologie permet :	<ul style="list-style-type: none">• Relevés à distance réguliers : facture = consommation (collectivité!)• Economie de relève



Compteur Linky

Alors pourquoi une telle réticence ?

Source	Argument
Relevés à distance	Les consommateurs n'ont pas accès simplement à leurs données
	Aucune information sur le devenir des données, la vente à des tiers
	Recadrage de plusieurs fournisseurs par la CNIL
	Atteinte à la vie privée ?
Economie de relève	Le déploiement est payé par ENEDIS, qui reportera une fois le déploiement effectué sur les consommateurs (+500 M€) --> jugé abusif par la cours des comptes



Compteur Linky

Alors pourquoi une telle réticence ?

Source	Argument
Relevés à distance	Utilisation de la technologie CPL : Courant porteur de ligne : innocuité ? --> « Vraisemblablement » sans effet, mais aucune étude « réelle » in situ et sur la durée. Risque « cocktail »
Relevés à distance	--> Pas d'information sur les communications du Linky, initialement 1x/j, puis 1x/h, mesures = 4à6x/min... (Smartgrid !)
Relevés concentrateurs	3G/4G : technologie téléphonie, mais avec beaucoup d'échanges
Risque d'incendies	La qualité de pose est primordiale, pas de risque avéré

Compteur Linky

Que faire ?



Lettre du SMED13 le 14 mars 2016 :

La commune a statutairement transféré au SMED13 le pouvoir concédant.



Code de l'énergie : les installations de comptage font partie du branchement et appartiennent bien aux ouvrages électriques concédés.

ENEDIS exploite le réseau à ses risques et périls: responsabilité exclusive du concessionnaire.

Arrêtés, délibérations... sont cassés par les préfetures.

~~Solution institutionnels
Communes~~

Compteur Linky

Que faire ?



Dans le meme temps...

- 400 communes ont déjà tenté ou conduisent des actions anti-linky
- Cours d'appel du Tribunal Administratif de Nancy : La délégation de la gestion du réseau n'entraîne pas le transfert de propriété.
- Des consommateurs s'organisent avec l'aide d'avocats

~~Solution institutionnelles~~

~~Communes~~

Compteur Linky

Que faire ?



Position de principe d'ENEDIS :

« Les installateurs ne rentreront pas chez les particuliers sans y être invité. »

Position de principe du Maire de Bayonne :

« Le principe de ne pas changer le compteur chez les personnes qui refusent cette installation en ayant dit de façon claire, par courrier ou de vive voix, leur opposition. »

Conclusion :

Linky n'apporte vraisemblablement pas le service attendu par les textes, et beaucoup de questions techniques sont posées.

Les antagonismes sont poussés à l'extrême, avec arguments fallacieux.

Il est actuellement impossible de s'opposer formellement à cette installation, mais des accords peuvent éventuellement être trouvés en « bonne entente ».